

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MARS 2015**

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de conseillers présents	20
Vote par procuration	6
Nombre de conseillers votant	26

Le onze mars deux mille quinze, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 5 mars 2015, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian FAYOLLE, maire de SAINT MARTIN LA PLAINE.

En présence de :

Mmes et MM. Christian FAYOLLE, Guy PIEGAY, Martine CHILLET, Martial FAUCHET, Sylvie BREASSIER, Christian ROUX, Claude CHIRAT, Janine RUAS, Eric PEILLET, Dominique LAVAL, Jean-Paul DUPONT, Brigitte DESSAIX, Georges MARTIN, Corinne CAPITAN, Thierry MARNAS, Nadine MEYRIEUX, Laurence MAYERE, Sébastien MEILLER, Fabrice CHARRE, Pierre GOUTAGNIEUX.

Absents excusés : Mmes et MM. Isabelle TORNATORE qui a donné procuration à M. Guy PIEGAY, Jean-Luc DUTARTE qui a donné procuration à M. Georges MARTIN, Karine DI NOLFO qui a donné procuration à M. Christian ROUX, Christelle BARLET qui a donné procuration à Mme Corinne CAPITAN, Gaëlle NEYRAN qui a donné procuration à Mme Dominique LAVAL, Rachel BONVALLET qui a donné procuration à M. Pierre GOUTAGNIEUX, Yannick FREZET.

Secrétaire de séance : M. Christian ROUX

01- approbation du compte rendu du 25 février 2015

Le compte rendu comprend deux fois la question 12.

Dans la question 6, page M. DUPONT fait remarquer que la petite salle fait 100 personnes et non 60.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Par 23 voix pour

Et 3 abstentions (M. Eric PEILLET, M. Georges MARTIN, Mme Brigitte DESSAIX)

- Approuve le compte rendu de la réunion du 25 février 2015.

02- tarif de l'eau

Rapporteur : M. Martial FAUCHET

Compte tenu des augmentations fiscales décidées lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, il est proposé de ne pas augmenter le prix de l'eau.

M. le Maire précise également que la compétence eau potable a vocation à être transférée à l'intercommunalité à la faveur du changement de statut de Saint Etienne Métropole en communauté urbaine.

A la question de M. MARTIN concernant l'impact de ce transfert sur le prix de l'eau, M. le Maire répond que tout dépend du niveau de tarif de chaque commune. Pour SAINT MARTIN LA PLAINE et en ce qui concerne l'assainissement, il est apparu que le tarif de convergence calculé par Saint Etienne Métropole est de 1.40 euros, le même prix que celui pratiqué par la commune. La taxe sur les ordures ménagères a également baissé pour les habitants de SAINT MARTIN LA PLAINE depuis que saint Etienne Métropole en a repris la compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de maintenir le prix actuel de l'eau, soit 2.35 euros/m³ et 16 euros l'abonnement annuel.

03- budget commune compte administratif 2014

La question est placée sous la présidence de M. Guy PIEGAY 1^{er} adjoint.

Rapporteur : M. Martial FAUCHET

Mme FAUCHET retrace les dépenses et les recettes par chapitre et par opération pour le budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Sous la présidence de M. Guy PIEGAY, 1^{er} adjoint, M. Christian FAYOLLE, maire, s'étant retiré pour le vote,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. Martial FAUCHET concernant le budget principal,

- Approuve le compte administratif 2014 pour le budget principal de la commune qui peut se résumer de la manière suivante :

COMMUNE DE SAINT MARTIN LA PLAINE		
Budget Commune Compte Administratif 2014		
fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2013		401 935,11
Opérations de l'exercice 2014	2 636 390,86	3 190 768,08
résultat cumulé de l'exercice 2014		956 312,33
investissement		
	dépenses	recettes
résultats reporté 2013 (001)	581 169,67	
opération exercice 2014	1 224 660,60	1 395 867,69
résultat cumulé de l'exercice 2014	-409 962,58	
Résultats de clôture 2014		546 349,75

04- budget eau compte administratif 2014

Rapporteur : M. Martial FAUCHET

M. FAUCHET retrace les dépenses et les recettes par chapitre et par opération pour le budget annexe de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Sous la présidence de M. Guy PIEGAY, 1^{er} adjoint, M. le Maire s'étant retiré pour le vote,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. Martial FAUCHET concernant le budget annexe de l'eau,

- Approuve le compte administratif 2014 pour le budget annexe de l'eau qui peut se résumer de la manière suivante :

COMMUNE DE SAINT MARTIN LA PLAINE**Budget EAU Compte Administratif 2014**

exploitation		
	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2013	29 521,54	
Opérations de l'exercice 2014	341 212,05	414 000,77
résultat cumulé de l'exercice 2014		43 267,18
investissement		
	dépenses	recettes
résultats reporté 2013 (001)		41 022,40
opération exercice 2014	117 367,16	74 216,00
résultat cumulé de l'exercice 2014	2 128,76	
Résultats de clôture 2014		41 138,42

05- budget commune- approbation du compte de gestion 2014

Rapporteur : M. Martial FAUCHET

Après s'être fait présenter le budget principal de la commune pour l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- Approuve le compte de gestion 2014 pour le budget « Commune ».

06- budget eau- adoption compte de gestion

Rapporteur : M. Martial FAUCHET

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'eau pour l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le

Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget eau pour l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Déclare que le compte de gestion dressés pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- Approuve le compte de gestion 2014 pour le budget annexe de l'eau.

07- budget commune 2014 - affectation du résultat

Rapporteur : M. Martial FAUCHET

Sur proposition de M. Martial FAUCHET,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Affecte comme suit les résultats budgétaires 2014 sur le budget principal 2015:

budget commune		
	article	montant
excédent de fonctionnement		956 312,33
affectation du résultat		
	1068	596 701,58
	c002	359 610,75

08- budget eau - affectation du résultat

Rapporteur : M. Martial FAUCHET

Sur proposition de M. Martial FAUCHET
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Affecte comme suit les résultats budgétaires 2014 sur le budget eau 2015:

	article	montant
excédent de fonctionnement		43 267,18
affectation du résultat		
	1068	34 078,76
	c002	9 188,42

09- budget commune 2015- participation à l'OGEC

Rapporteur : M. Martial FAUCHET

M. FAUCHET présente l'état des participations pour 2015 :
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Fixe comme suit le montant de sa participation à l'OGEC- école privée de SAINT MARTIN LA PLAINE pour l'année 2015 :

Nombre d'enfants de SAINT MARTIN LA PLAINE scolarisés à l'école privée : 83 enfants

Coût par enfant scolarisé en école publique : 603 euros annuels

La participation financière de la commune à l'école privée pour 2015 est de: 50 049 euros.

10- participations

Rapporteur : M. Martial FAUCHET

M. FAUCHET présente les participations pour l'année 2015.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Fixe comme suit le montant des participations de la commune pour l'année 2015 :

commune de SAINT MARTIN LA PLAINE		
PARTICIPATIONS 2015		
organisme	montant	compte
centres musicaux ruraux adhésion	180	6281
centres musicaux ruraux prestation	18 003,00	6558
parc du Pilat	104	6554
association des maires de la Loire	441	6281
association des maire de l'arrondissement de SAINT ETIENNE	350	6281
association des maires de France	598	6281
SPA	1 221,00	6281
ARDVCG	40	6281
école de musique de RIVE DE GIER	4 700,00	6558
MJC + commune de RIVE DE GIER	3 000,00	65738
SIEL	18 593,00	6554
école privée de SAINT MARTIN LA PLAINE	50 998,00	6554
SDIS	94 453,00	6553
ANCT	40	6281
communes (scolarisation extérieure)	500,00	6558
EPURES	80	6281
total	193 301,00	

11- état du personnel

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire présente l'état du personnel.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Arrête comme suit l'état du personnel :

commune de SAINT MARTIN LA PLAINE				
tableau des effectifs				
au 11 mars 2015				
filière administrative	catégorie	effectifs budgétaires	effectifs pourvus	dont temps non complets
attaché principal (<i>détaché sur l'emploi de directeur général des services</i>)	A	1	1	
rédacteur	B	1	1	
adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	0
adjoint administratif de 1ère classe	C	0	0	
adjoint administratif de 2ème classe	C	4	4	2
filière technique				
technicien territorial	B	1	1	
adjoint technique 1ère classe	C	1	1	
adjoint technique principal 1ère classe	C	2	2	
adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	
adjoint technique 2ème classe	C	15	15	9
filière sanitaire et sociale				
puéricultrice	A	1	1	
éducateur de jeunes enfants	B	1	1	1
auxiliaire de puériculture 1ère classe	C	3	3	2
agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1ère classe	C	3	3	3
filière animation				
adjoint d'animation 1ère classe	C	1	1	1
adjoint d'animation 2ème classe	C	2	2	2
police municipale				
brigadier chef principal	C	1	1	
TOTAL		39	39	20

12- budget commune 2015- autorisation de programmes

Rapporteur : M. Martial FAUCHET

Le mécanisme comptable des autorisations de programme et crédits de paiement est issu de la loi ATR du 6 février 1992. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à un projet de la commune.

Cette procédure permet d'accroître la lisibilité comptable de la commune en fixant pour plusieurs exercices les crédits affectés à la réalisation de l'opération

Chaque autorisation de programme se décline en plusieurs enveloppes successives : les crédits de paiement.

La construction de la salle des fêtes justifie l'intervention d'une autorisation de programme

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 23 voix pour

Et 3 abstentions (Mme Sylvie BREASSIER, M. Pierre GOUTAGNIEUX, M. Sébastien MEILLER)

- Arrête l'autorisation de programme suivante :

programme	autorisation de programme	crédits de paiement		
		2015	2016	2017
construction de la salle des fêtes	3 000 000,00	500 000,00	1 500 000,00	1 000 000,00

13- budget commune 2015- vote du budget

Rapporteur : M. Martial FAUCHET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Arrête le budget 2015 qui peut se résumer comme suit :

budget commune 2015		
fonctionnement		
	dépenses	recettes
réelles	2 690 211,75	3 503 595,75
ordre	825 710,00	12 326,00
total	3 515 921,75	3 515 921,75
investissement		
	dépenses	recettes
réelles	1 429 434,00	1 212 751,58
ordre	12 326,00	825 710,00
report	911 422,58	314 721,00
total	2 353 182,58	2 353 182,58
total généra	5 869 104,33	5 869 104,33

14- budget eau - vote du budget primitif 2015

Sur proposition de M. Martial FAUCHET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Arrête le budget d'eau pour l'année 2015 qui se résume comme suit :

budget eau		
fonctionnement		
	dépenses	recettes
réelles	310 598,42	414 438,42
ordre	125 000,00	21 160,00
total	435 598,42	435 598,42
investissement		
	dépenses	recettes
réelles	180 840,00	111 078,76
ordre	21 160,00	125 000,00
report	34 078,76	0,00
total	236 078,76	236 078,76
total général	671 677,18	671 677,18

15- personnel -modification du régime indemnitaire

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire propose une modification du régime indemnitaire des agents de la filière sanitaire et sociale. Ces modifications permettront de rester dans le cadre réglementaire en maintenant l'enveloppe financière affectée.

Il est proposé au Conseil Municipal la création de deux primes supplémentaires pour les cadres d'emploi suivants :

Cadre d'emploi des puéricultrices :

- Prime spécifique : montant forfaitaire de 1080 euros/an
- Indemnité de sujétions spéciales : 13/1900^{ème} du traitement brut annuel

Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants :

- Indemnités de sujétion : montant de base : 950 avec un coefficient maximal de 5 pour les éducateurs de jeunes enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991,
Vu le décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié,
Vu le décret n°90-693 du 1^{er} août 1990,
Vu le décret n°2002-1105 du 30 août 2002,

Vu les arrêtés du 2 mai 2005, du 1^{er} août 2006, du 6 octobre 2010, du 9 décembre 2002

- Modifie la délibération du 16 février 2011
- Décide la création des indemnités suivantes, à destination des agents relevant de la filière sanitaire et sociale :
 - Cadre d'emploi des puéricultrices :
 - ✓ Prime spécifique : forfaitaire de 1080 euros/an
 - ✓ Indemnité de sujétions spéciales : le montant individuel maximal est au plus égal à 13/1900^{ème} du traitement brut annuel
 - Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants :
 - ✓ Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et travaux supplémentaires :

Le montant individuel est calculé sur la base d'un taux de référence affecté d'un coefficient entre 1 et 5.
Les attributions individuelles seront modulées en fonctions des critères suivants :

- Les travaux supplémentaires effectués
- Les sujétions imposées aux agents
- Les responsabilités exercées
- L'absentéisme

16- questions diverses

1. Château de la Ronze

Une visite des nouveaux logements sociaux est prévue le 18.03.2015 à 18 heures. La presque totalité des logements a été attribuée. La commune a reçu autour de 60 demandes pour 21 logements. Beaucoup des personnes attributaires ont des liens avec la commune.

2. Commémoration

Le 19 mars à 18 heures

3. Elections

Le 22 et le 29 mars. Il est demandé des volontaires pour rester après 18 heures pour le dépouillement.

La séance est levée à 21h45.

Le Maire,
Christian FAYOLLE

Fait à Saint Martin la Plaine, le 11 mars 2015

Affiché le 18 mars 2015

Transmis au contrôle de légalité le

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.